

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 mars 2024

L'An Deux Mil Vingt-Quatre, le 14 mars à 18 Heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Olivier COULON, Maire.

Etaient présents : M. Olivier COULON, M. François DECOOPMAN, M. Sébastien LENOIR, M. Régis VAN DE KERCKHOVE, M. Nicolas DESANDERE, M. Axel VAN LOOY, M. Serge MINERVINI, Mme Aurélie MARECHAL, Mme Nelly VEGA, M. Pascal MARECHAL, formant la majorité des Membres en exercice.

Absents : Mme Nathalie MIEZIN ayant donné pouvoir à Mme Aurélie MARECHAL,
M. Vincent FORTIN absent excusé,
Mme Laetitia WATTIER ayant donné pouvoir à M. Nicolas DESANDERE.

Monsieur Sébastien LENOIR a été élu secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

N° de la délibération	Objet
2024-13	<p><u>Rapport de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la Communauté de Communes du Plateau Picard</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> :</p> <p>Après présentation du rapport de la CRC aux membres du Conseil Municipal, dont voici la synthèse :</p> <p>La communauté de communes du Plateau Picard (CCPP) a pris, en 2018, les compétences « adduction d'eau potable » et « assainissement collectif », dans des conditions particulières, puisqu'elle a, à cette occasion, adopté des comptes administratifs volontairement irréguliers pour tenter de régler un désaccord avec le comptable public concernant les amortissements.</p> <p>La chambre rappelle que la CCPP ne peut pas maintenir, de manière pérenne, des tarifs différenciés pour l'assainissement. Elle doit programmer rapidement une harmonisation des tarifs. Le principe d'égalité des usagers devant le service public impose, en effet, de traiter les usagers à égalité, sans discrimination, dans la mesure où ils se situent dans des situations comparables.</p> <p>Enfin, il est constaté que la désignation des membres des commissions thématiques et de la commission d'appel d'offres a été faite de manière irrégulière, situation qui fait peser sur l'établissement un risque juridique certain.</p> <p>En ce qui concerne la situation financière, le plan prévisionnel d'investissement de l'intercommunalité reste perfectible. En effet, il ne permet pas d'éclairer suffisamment les débats du conseil communautaire, qui vote, chaque année, des budgets primitifs peu réalistes pour ce qui concerne l'investissement.</p> <p>La communauté de communes présente des indicateurs financiers favorables, pour ce qui concerne son budget principal et ses principaux budgets annexes. Néanmoins, la chambre s'étonne que son niveau de trésorerie, qui s'élève, fin 2022, à 468 jours de dépenses courantes pour le budget principal, 1 358 jours pour le budget annexe de l'assainissement collectif, et 1 860 jours pour celui de l'adduction d'eau, ce qui représente, au total, 19 M€, soit plus de 1 500€ par foyer, ne l'ait pas incité à engager une réflexion sur sa politique d'endettement ou sur le niveau de tarification des différents services.</p> <p>Le président de la CCPP a répondu aux observations de la chambre qu'au regard des perspectives d'investissement importantes qui se dessinent pour la CCPP dans les années à venir, les réserves qu'elle a pu constituer lui permettent d'envisager celles-ci avec sérénité. La chambre ne saurait partager cette analyse au regard des informations qui lui ont été communiquées dans le cadre du contrôle, lesquelles lui font conclure que les besoins de financement de la communauté de communes n'apparaissent pas justifier le maintien du niveau actuel de ses recettes.</p>

	<p><u>Décision</u> : Les Membres du Conseil Municipal, acte cette présentation, qui ne fait l'objet d'aucune observation particulière de leurs parts.</p>
2024-14	<p><u>Vote du compte financier unique 2023</u> M. le maire a quitté la séance, et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Serge MINERVINI ; <u>Rapporteur</u> : Monsieur Serge MINERVINI</p> <p><u>Débat</u> : Le CFU est présenté et résumé par le président de séance. Monsieur Serge MINERVINI aurait voulu pouvoir travailler en amont avec la commission finance, sur le Compte Financier Unique. Il souhaite de même pour le budget communal. Monsieur Nicolas DESANDERE demande un bilan financier cantine, investissement et fonctionnement des locaux. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, est pour ce bilan. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité par 11 voix Pour</p>
2024-15	<p><u>Affectation du résultat</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p> <p><u>Débat</u> : Vu l'excédent de la section d'investissement s'élevant à 67 701.72€, Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2023 pour un montant de 334 093€ en dépenses d'investissement. Le Conseil Municipal décide de reprendre les soldes excédentaires : Art. R001 : 67 701.72€ Art. R002 : 459 108.83€ <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité</p>
2024-16	<p><u>Travaux d'entretien de la voirie communale confiés à la Communauté de communes du Plateau picard pour l'année 2024</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur François DECOOPMAN</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par la CCPP, pour un montant de 12 971.08€ TTC</p>
2024-17	<p><u>Subventions aux associations 2024</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Le Conseil Municipal, - Décide d'attribuer les subventions suivantes au titre de l'exercice 2024 : Amicale des anciens combattants 100€, Le secours populaire Français 110€, Association La Joyeuse Ribambelle 200€, Le souvenir Français 25€, Association Alors on joue 100€, Association de Connaissance et Conservation des Calvaires 25€, Association Cent pour un toit 60€, Envol (association Envol Nocturne Vie des Oiseaux Libres) 100€.</p> <p>Plafond maximum de subvention pour les associations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Association SPORTS ET LOISIRS 650€ - Club de la Réjouissance - 3^{ème} âge 650€ - A3P Association de Préservation et de Promotion du Patrimoine 650€ <p>La commune effectuera un versement de base, de 200€ à chacune d'entre elle, pour leur bon fonctionnement. Le reste sera versé au cas par cas, le montant des versements sera adapté selon les besoins et ne dépassera pas le plafond fixé par la présente délibération.</p>
2024-18	<p><u>Demande des subventions départementales et régionales pour la fête communale</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur François DECOOPMAN</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Le Conseil Municipal, - Autorise le Maire à solliciter des subventions afin de financer ce projet.</p>
2024-19	<p><u>Terrain multisports et parcours de santé accessibles PMR - demande de subvention Région</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Approuve la demande de subvention pour ces travaux d'un montant prévisionnel de 82 658,40€H.T.</p>

2024-20	<p><u>Zones d'accélération des énergies renouvelables - bilan de la concertation et arrêt de la cartographie des ZAEnR</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE <u>Débat</u> : Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 12 mars 2024, et une présentation par voie électronique a été effectuée du 20 au 30 mars 2024, sur la page Facebook de la Commune et sur le site internet (via le lien : https://www.fournival.fr/2024/03/20/zones-dacceleration-des-energies-renouvelables/)</p> <p>29 personnes présentes en réunion publique ; à l'issue de la concertation, les ZAEnR identifiées dans la cartographie sont validées.</p> <p><u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Approuve le bilan de la concertation et les suites données à cette concertation, - Arrête les propositions zones d'accélération telles que présentées, - Précise que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du plateau Picard, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, - Précise que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie des Hauts-de-France.</p>
2024-21	<p><u>Mise en place d'une alarme dans les bâtiments communaux</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur Le Maire et Monsieur François DECOOPMAN <u>Débat</u> : Monsieur le Maire rappelle que la commune a subi un vol l'année dernière. Afin de mettre en sécurité les divers bâtiments communaux (école, cantine, services techniques, mairie...) il est préférable d'installer un système d'alarme. La commune recherche des entreprises fiables. Le but est d'avoir une entreprise pérenne à solliciter en cas de besoin de maintenance du matériel. Les premiers devis sont estimés entre 8 000€ et 10 000€, pour du matériel en achat, il y aura un contrat de maintenance en plus. Les entreprises qui font de la location d'alarme, passent par d'autres sociétés de crédit-bail, avec qui la commune a déjà eu des litiges. Louer un système d'alarme n'est pas intéressant pour la commune. Monsieur Serge MINERVINI indique qu'il faudra réviser notre contrat d'assurance si une alarme est installée, afin d'en faire baisser le montant. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Approuve l'achat et la mise en place d'un système d'alarme sur les bâtiments communaux.</p>
2024-22	<p><u>Renouvellement du défibrillateur</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Le contrat de location du défibrillateur est arrivé à échéance en juin 2023, et est renouvelé tacitement. Il y a quelque année, la Communauté de Communes du Plateau Picard avait fait un groupement d'achat pour la mise en place de défibrillateurs, l'entreprise retenue pour ce groupement d'achat, continue de proposer la même prestation. Elle travaille avec 30 communes du Plateau Picard. La commune a la possibilité de bénéficier de la même prestation. Le conseil Municipal est pour le remplacement du défibrillateur. Le Conseil Municipal est interrogé sur l'endroit le plus approprié pour l'installation du nouveau défibrillateur. Madame Nelly VEGA et Monsieur Régis VAN DE KERCKHOVE, indiquent qu'il faut faire attention aux dégradations possible. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité - Décide de retenir l'emplacement à l'extérieur de la salle des fêtes, le long du local poubelle (pour l'accessibilité du matériel et par rapport au passage important du nombre d'utilisateur dans ce bâtiment)</p>
2024-23	<p><u>Reprise de concessions dans le cimetière</u> <u>Rapporteur</u> : Monsieur le Maire <u>Débat</u> : Suite à la procédure administrative terminée en 2013, et actant la reprise de concessions dans notre cimetière ; Monsieur le Maire présente un devis pour la reprise d'une douzaine de concessions dans notre cimetière communal, pour un montant de 7 620€TTC. En effet, les concessions à reprendre deviennent pour certaines dangereuses et ne permettent plus de respecter la dignité des défunts. Il est donc nécessaire d'effectuer au plus tôt la reprise physique de celle-ci. <u>Décision</u> : FAVORABLE à l'unanimité Le Conseil Municipal, donne son accord au devis présenté. Monsieur le Maire propose une réflexion aux membres du Conseil Municipal sur la possibilité d'engazonnement des allées du cimetière, afin de faciliter l'entretien de celui-ci par le service technique. Le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.</p>

2024-24	<p><u>Application Intra-Muros</u> Monsieur le Maire propose d'adhérer à l'application Intra-Muros. Cette application remplacerait la newsletter. La mise en place avec la Communauté de Communes du Plateau Picard, permet de bénéficier de 3 ans gratuit.</p> <p>Madame Nelly VEGA demande si cela est nécessaire et si la commune a un déficit en communication. Le Conseil Municipal ne retient pas cette proposition.</p>
---------	---

Olivier COULON	François DECOOPMAN	Nathalie MIEZIN	Vincent FORTIN	Sébastien LENOIR	Nicolas DESANDERE	Régis VAN DE KERCKHOVE
		Pouvoir à Mme Aurélie MARECHAL	Absent excusé			
Axel VAN LOOY	Serge MINERVINI	Aurélie MARECHAL	Laetitia WATTIER	Nelly VEGA	Pascal MARECHAL	
			Pouvoir à M Nicolas DESANDERE			